

COVID 19 - INFORMATION DU PERSONNEL

Précisions sur CONGES PAYES et RTT (Forfait 218 jours)

JEUDI 2 AVRIL 2020

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que cette période de confinement n'est pas trop pesante au quotidien et que chacun d'entre vous se porte bien.

Cette crise sanitaire sans précédent nous impose une activité partielle quasi-totale jusqu'au 15 avril et il est fort probable que cette période se prolonge.

Quelle que soit la date de fin de ce confinement, il est maintenant certain que nous aurons besoin de l'énergie et de la créativité de l'ensemble de la GRIM TEAM pour nous adapter à cette période de reprise d'activité.

Je vous remercie de prendre connaissance des précisions ci-dessous concernant les jours de congés payés restant à prendre avant le 31 mai 2020 et la prise de RTT pour les salariés au forfait 218 jours.

Congés Payés : Afin d'organiser au mieux les services, il est important de planifier avant le 15 avril l'intégralité de vos jours de congés restant auprès de vos chefs de service.

L'idéal étant de conserver au maximum 1 semaine (soit 6 jours de congés) sur le mois de Mai, je vous invite à étudier la possibilité de prendre des jours de congés dès ce mois d'avril.

Votre décision aura pour avantage de diminuer la baisse de salaire liée à l'indemnité d'activité partielle et de permettre une gestion optimale des choix de chacun lors d'un « retour à la normale »

Salariés au forfait de 218 jours : Suite à l'ordonnance 2020-323 du 25 Mars 2020 nous reviendrons vers les salariés concernés pour poser les jours de repos prévus par la convention de forfait sur le mois d'avril 2020. (Dans la limite de 10 jours)

Prenez bien soin de vous et de vos proches,

Sébastien IMBERT.